



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 68

DEPARTEMENT  
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

**Du vendredi 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt le 10 juillet, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET****Maintien du Régime  
Indemnitaire durant les arrêts  
maladie des agents pendant la  
période du 17 mars au 10 juillet  
2020**Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Emmanuel PASQUA, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 juillet 2020

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean FEBVRE

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie,**VU la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,**VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,**VU le début du confinement à compter du 17 mars 2020 à 12 h 00 afin d'éviter l'expansion de la pandémie,*

Tout agent présentant un certificat médical peut être absent dans les conditions de droit commun. Il est placé en congé de maladie ordinaire.

Face à la crise sanitaire actuelle liée au COVID 19, des mesures exceptionnelles ont été adoptées par le Parlement et le Gouvernement. Ainsi a été promulguée la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID 19. Le gouvernement a suspendu l'application aux arrêts maladies des délais de carence pendant la seule période d'urgence sanitaire des agents atteints du COVID 19. Ce dispositif est également élargi à l'ensemble des arrêts maladie au sein du secteur public.

Dès lors, et en application de la loi citée ci-dessus, pour tout congé de maladie ayant débuté à compter du 24 mars 2020, l'application du délai de carence est supprimée et cela jusqu'à la date de l'état d'urgence sanitaire, soit le 10 juillet 2020 inclus. Durant cette période, le traitement ou la rémunération sont maintenus dès le premier jour du congé accordé pour raisons de santé. Suivant sa situation au regard des droits à congé de maladie ordinaire, l'agent percevra son plein traitement ou son demi-traitement.

La Commune de Bourbonne les Bains a délibéré en date du 15 décembre 2016 les modalités de perte de régime indemnitaire pour l'ensemble des personnels communaux, en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, ou longue durée etc.

**Aussi, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation,**

Il conviendrait de délibérer :

→ A compter du 17 mars 2020, délai de carence maintenu conformément aux textes règlementaires et maintien du régime indemnitaire

→ A compter du 24 mars 2020, la suppression du délai de carence conformément à la loi susvisée et maintien du régime indemnitaire

pour tous les agents territoriaux de la Commune de Bourbonne les Bains placés en congé de maladie ordinaire quel que soit la pathologie durant la période d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 30 juin 2020.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le maintien du Régime Indemnitaire durant les arrêts maladie des agents pendant la période du 17 mars au 10 juillet 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 16 juillet 2020

Le Maire  
  
M. André NOIROT